



## EXTRAIT DU REGLEMENT MEDICAL DE LA FFVOILE

## Article 8

L'obtention du certificat médical de non contre indication à la pratique de la voile et notamment de la voile en compétition est la conclusion d'un examen médical qui peut être réalisé par tout médecin titulaire du Doctorat d'Etat, et inscrit à l'ordre des médecins.

## La Commission Médicale Nationale de la FFVoile :

- Rappelle que l'examen médical permettant de délivrer ce certificat :
  - engage la responsabilité du médecin signataire de ce certificat, seul juge de la nécessité d'éventuels examens complémentaires et seul responsable de l'obligation de moyens,
  - doit être pratiqué dans un environnement médical approprié quand il a lieu avant une compétition.
- Précise que le contenu de l'examen doit tenir compte de l'âge et du niveau du compétiteur.
- Conseille:
  - de tenir compte des pathologies dites de « croissance » et des pathologies antérieures,
  - de consulter le carnet de santé.
  - de vérifier plus précisément au niveau de l'appareil locomoteur : rachis, ceintures, genoux, pieds, en s'aidant si nécessaire de radiographies.
- Insiste sur les contres indications à la pratique de la voile :
  - toute pathologie susceptible de s'aggraver au cours de l'activité sportive et/ou de compromettre la sécurité.
  - en cas de doute, contacter la Commission Médicale.
- 🖫 Préconise :
  - une mise à jour des vaccinations,
  - un bilan dentaire annuel,
  - une épreuve cardio-vasculaire d'effort à partir de 40 ans.
  - une surveillance biologique élémentaire à partir de 40 ans,
  - un examen ORL et visuel.
- Prescrit:
  - Les conditions d'aptitudes physiques et médicales pour participer aux épreuves habitables en solitaire et en double devant respecter les RSO de type 0,1 et 2 sont définies en annexe 3 du présent règlement,
  - pour toutes les autres courses en haute mer, de réaliser un bilan médical de l'intéressé le plus complet possible, en relation avec la ou les compétitions envisagées.

## Certificat Médical (valable un an) Dans le cadre de l'article II.3.2 du règlement technique de la FFVoile Pris en application des articles L.231-2, L231-2-1 du Code du Sport Je soussigné(e), Docteur : ... .....certifie avoir examiné ce jour ....né(e) le ...18/03/1/964 Prénom ... Julian. 🖺 la pratique de la voile et certifie que son état de santé ne contre indique pas y compris en compétition. Fait le . 30 lh US .... à Nantes Docteur Aurélie EYRAUD Médecin Génératiate Conventionnée Secteur 1 8 Fue Hermann Geiger Signature et cachet du médecin examinateur 44300 NANTES Tel. : 02 40 49 99 72 - Fax : 02 40 49 88 35





FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE

17, rue Henri Bacquitlan 75015 Paris Tél: 01 40 60 37 00 - Fax: 01 40 60 37 37 - www.ffvoite.fr

RPPS: 10100510881 - AM: 441600251